

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2017**

OBJET

**04 – NOUVEAU QUARTIER / MÉDIATHÈQUE : VENTE EN
L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) / ANNEXE 01**

N° 2017-04/2-04

NOMENCLATURE : 3.1.1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal légalement convoqué le quatorze avril 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 19

Votants : 28

Alain ROYER, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 9

Catherine CADOU donne pouvoir à Elisa DRION

Catherine HENRY donne pouvoir à Jean-Claude SALAU

Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER

Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE

Florence CABRESIN donne pouvoir à Thierry GICQUEL

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29

présents..... 19

ayant un pouvoir... 09

votants..... 28

Absents : 1

Aurora ROOKE

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 26 janvier 2017,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 216-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 30 3° b),

Considérant que le dispositif de la VEFA s'analyse comme un marché public de travaux au sens du droit de l'Union européenne,

Considérant que le contrat de VEFA relève des cas d'exclusion de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévus à l'article 30 du décret du 25 mars 2016 selon les éléments suivants :

- le local de la médiathèque est matériellement et techniquement indissociable de l'immeuble dans lequel il s'insère, les travaux ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge de la partie principale de l'immeuble à construire

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 22 mars 2017,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170424-2017-04-2-04-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception en préfecture : 28/04/2017

La SCCV VILLA PARNASSE du groupe immobilier GAMBETTA souhaite réaliser une opération immobilière de construction de logements sur les parcelles cadastrées AP 113 et 115 pour une superficie totale de 9 021 m².

Il a été convenu que la commune de Treillières rachète en l'état futur d'achèvement un local livré brut de béton d'une surface brute de 842,37 m² et 10 places de stationnement dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite sur le terrain d'assiette cadastré AP 115.

La vente en l'état futur d'achèvement est conclue moyennant le prix hors taxes d'un million quarante mille euros (1.040.000,00 EUR), soit un montant d'environ 1 235 € par m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :

- DE VALIDER l'acquisition en VEFA auprès de la SCCV VILLA PARNASSE d'un local d'activités et dix places de stationnement extérieures pour un montant de 1 040 000,00 € Hors taxes, selon les termes du contrat de réservation tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser tous les avant-contrats, protocoles d'accords, contrats de réservation et avenant fixant les conditions de cette opération d'achat ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'achat en VEFA du local susmentionné au sein de l'ensemble immobilier à édifier, et les éventuels actes de rétrocession par la SCCV VILLA PARNASSE d'espaces communs, aux charges et conditions définies dans le projet de contrat de réservation ci-annexé, et à celles ordinaires et de droit en pareille matière, ainsi que toutes constitutions éventuelles de servitudes actives ou passives nécessaires à l'opération.

Pour extrait conforme,

Le 24 avril 2017,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170424-2017-04-2-04-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017